

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1288/2017
Date: 29 novembre 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2017.POM.584
Classification: Non classifié

Police cantonale bernoise (POCA) ; remplacement d'un canon à eau Crédit d'engagement 2018 et 2019 / autorisation de dépenses / crédit d'objet

1 Objet

Crédit d'engagement pour le remplacement d'un canon à eau de la POCA

2 Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1, lettres a à c et 12, lettre b
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, alinéa 1, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 141, 148 et 152
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), article 2, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), articles 1, alinéa 1, lettre b et 4

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses uniques 2018 et 2019

Crédit à autoriser (y c. TVA):

1 830 000 CHF

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet ; crédit d'engagement 2018 et 2019

Groupe de produits : 06.02.9100 Police



Compte: 506100 Biens meubles / machines / véhicules

Centre de coûts	Nature comptable	Exercice	Montant en CHF
1600-80 Véhicules SO	506100	2018	1 110 000
1600-80 Véhicules SO	506100	2019	720 000

Les moyens requis pour les dépenses uniques figurent au budget 2018 dans le groupe de produits 06.02.9100 Police. En raison d'un retard accumulé lors de l'étape de la mise au concours, le paiement du canon à eau sera échelonné sur 2018 et 2019. Partant, le montant correspondant est reporté au budget 2019. Si nécessaire, le crédit d'engagement peut être imputé sur le supplément de planification sectorielle de la POM (différence entre planifications sectorielle et financière).

6 Indications relatives aux investissements préservant la valeur et générant une plus-value, à la durée d'utilisation et aux amortissements

Le remplacement du canon à eau constitue un investissement générant une plus-value. Les dépenses uniques sont intégralement portées à l'actif de la classe d'immobilisations 212 007 101 Véhicules spéciaux et amorties sur dix ans. Cet investissement entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 183 000 francs. L'ancien canon à eau, datant de 1969, n'a plus de valeur dans l'inventaire des immobilisations et ne nécessite pas d'amortissements extraordinaires.

7 Coûts induits

Conformément à l'article 145, alinéa 3 OFP, les coûts induits (coûts annuels périodiques) de 22 750 francs pour l'entretien et la maintenance feront l'objet d'une autorisation distincte, qui sera demandée ultérieurement.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer



Destinataire

- Grand Conseil